

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-55-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-55 en date du 27/09/2021 portant approbation du montant des cotisations au Comité des Œuvres Sociales à compter du 01/01/2021 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 septembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondent à cette obligation d'action sociale.

Suite à l'Assemblée Générale du COS le 20 mai 2021, les nouveaux montants des cotisations à compter de l'exercice 2021 ont été adoptés.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les montants des cotisations dues au COS à compter de l'année 2021.

A La Geneytouse, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le **30 SEP. 2021**